

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

**Délégation du Conseil de Communauté au Président - Clarification -
Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010 modifiée par délibération n°2012/0249 du 13 avril 2012, le conseil de communauté a délégué un certain nombre de compétences au Président. Or, les parties V et VII de ce texte, relatives aux actions en justice et aux marchés publics, doivent être précisés.

En effet, l'intention du 45° de cette délibération était de permettre à M. le Président d'accepter le principe du règlement transactionnel d'un litige par la voie de la réparation en nature pour toutes les situations citées.

Or la rédaction retenue pourrait laisser penser que la délégation ne concernait les hypothèses de réparation en nature que dans les cas traités par la commission d'indemnisation amiable créée par la Communauté urbaine.

Par ailleurs, l'intention des articles 48° et 52° de cette délibération est de permettre à monsieur le Président de prendre, pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret (procédure adaptée), à ce jour 200.000 € HT, ou passés dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics, les décisions suivantes :

d'une part celles relatives à leur préparation y compris les formalités de publicité, leur passation, leur exécution et leur règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants

d'autre part de procéder à leur résiliation pour quelque motif que ce soit et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

Il convient de préciser la rédaction retenue pour ce qui concerne les marchés de services passés en vertu de l'article 30 du code des marchés publics. Le texte de la délibération pourrait, en effet, laisser entendre que la délégation au Président ne vaut pas pour ces marchés lorsque leur montant est supérieur au seuil susvisé fixé par décret, étant rappelé que leur attribution appartient à la Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, la rédaction clarifiée des articles susvisés pourrait être la suivante :

45) Conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître par une prise en charge en nature ou par l'allocation d'une indemnité d'un montant inférieur ou égal à celui proposé par la commission d'indemnisation amiable créée par délibération du Conseil de communauté ou, pour les autres hypothèses, par une prise en charge en nature ou par l'allocation ou le recouvrement d'une somme inférieure à 10 000 euros, dès lors que cette indemnité quelle que soit sa forme a pour fondement une cause extracontractuelle ou un fondement légal.

48) Prendre toute décision relative à la préparation y compris les formalités de publicité, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés selon la procédure adaptée y compris les marchés passés en application de l'article 30 du CMP quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

52) Procéder à la résiliation, pour quelque motif que ce soit, des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés selon la procédure adaptée y compris les marchés passés en application de l'article 30 du CMP quel que soit leur montant et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu les articles L2122-23, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2010/0750 du 22 octobre 2010 modifiée par la délibération n°2012/0249 du 13 avril 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'il est souhaitable de modifier les termes de la délibération susvisée afin d'en clarifier le contenu,

DECIDE

ARTICLE 1:

L'article 1 de la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010 modifiée par la délibération n°2012/0249 du 13 avril 2012, est modifié comme suit :

V. Actions en justice

45) Conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître par une prise en charge en nature ou par l'allocation d'une indemnité d'un montant inférieur ou égal à celui proposé par la commission d'indemnisation amiable créée par délibération du Conseil de communauté ou, pour les autres hypothèses, par une prise en charge en nature ou par l'allocation ou le recouvrement d'une somme inférieure à 10 000 euros, dès lors que cette indemnité quelle que soit sa forme a pour fondement une cause extracontractuelle ou un fondement légal.

VII. Marchés publics

48) Prendre toute décision relative à la préparation y compris les formalités de publicité, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés selon la procédure adaptée y compris les marchés passés en application de l'article 30 du CMP quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

52) Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés selon la procédure adaptée y compris les marchés passés en application de l'article 30 du CMP quel que soit leur montant et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

ARTICLE 2:

Les autres articles de la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010, modifiée par la délibération n°2012/0249 du 13 avril 2012 restent inchangés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2013

Mme. MICHÈLE ISTE